160e Année — N° 13 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

9 Mars 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 13 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 9
no Mati 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES — Pages

Présidence

Arrêté n° 959 PR du 4 mars 2011 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes. 237

Vice-présidence

Arrêté n° 1067 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à Mlle Sylvie Yu Chip Lin, chef du service de l'énergie et des mines 237

Arrêté n° 1068 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques 238

Arrêté n° 1069 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, chef du service de l'Imprimerie officielle. 238

Arrêté n° 1072 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, à Mme Hina Delva. 239

Arrêté n° 1073 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement. 240

Arrêté n° 1074 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics 244

Arrêté n° 1075 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement pour l'exercice des missions du service des parcs et jardins 247

Arrêté n° 1076 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes 248

Arrêté n° 1077 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises. 248

Arrêté n° 1078 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent. 248

Ministère de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille

Arrêté n° 1056 MSE du 3 mars 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Davio en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine 249

Arrêté n° 1062 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. Richard Berteil, délégué général à la protection sociale 250

Arrêté n° 1063 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Barrillot, délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires 250

Arrêté n° 1064 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Christophe Giraud, directeur de l'environnement 251

Arrêté n° 1065 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, directeur des affaires sociales, et à certains agents de la direction des affaires sociales. 252

Arrêté n° 1070 MSE du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Cojan, directeur de cabinet du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables 254

Arrêté n° 1071 MSE du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé 255

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 1058 MEE du 4 mars 2011 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) 261

Arrêté n° 1059 MEE du 4 mars 2011 portant délégation de signature à M. Vincent Ruprich-Robert et à certains agents de la direction du travail 262

Ministère des ressources maritime, de la jeunesse et des sports

Arrêté n° 1057 MRM du 3 mars 2011 portant délégation de signature du ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, à Mme Danièle Guyonnet, chef du service de la jeunesse et des sports 263

Ministère de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs

Arrêté n° 1066 MAA du 7 mars 2011 portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents 264

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 959 PR du 4 mars 2011 portant délégation de signature à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 621 CM du 30 juin 1997 modifié portant organisation et attribution de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 688 CM du 26 juin 2008 portant nomination de Mlle Marie-Laure Denis en qualité de chef du service de la délégation pour le développement des communes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Laure Denis, déléguée au développement des communes, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

1° Les correspondances définies aux paragraphes 1.1 et 1.2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
2° Les actes suivants relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :
a) congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
b) notation primaire du personnel ;
c) propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements d'échelon ;
d) sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes), à l'exception des blâmes attribués aux agents de catégorie A ;
e) certificats de travail et attestations de salaires ;
3° Les ordres de déplacement ainsi que les réquisitions de passage et de bagages y relatifs, à l'intérieur de la Polynésie française, pour les agents du service ;
4° Les conventions ou marchés de prestations de service et études passées avec un tiers, dans le cadre du fonctionnement du service ;
5° Les actes d'engagement, de liquidation, de certification du service fait, les liquidations de recettes et toutes pièces justificatives des dépenses liées au fonctionnement du service ;
6° Les actes de liquidation liés aux subventions accordées aux communes et à leurs groupements ;
7° Les actes d'instruction et les décisions de recevabilité afférents aux demandes de concours financiers et techniques ;
8° Les actes d'information des communes et de leurs groupements sur l'exécution des concours financiers et techniques accordés.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Laure Denis, M. Alain Tching Fouk Aon, adjoint au chef de service et responsable de la cellule instruction, est habilité à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.
Gaston TONG SANG.

VICE-PRESIDENCE

ARRETE n° 1067 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à Mlle Sylvie Yu Chip Lin, chef du service de l'énergie et des mines.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 87 AT du 10 septembre 1982 portant création du service de l'énergie et des mines ;

Vu l'arrêté n° 709 CM du 21 mai 2010 portant nomination du chef du service de l'énergie et des mines ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Sylvie Yu Chip Lin, chef du service de l'énergie et des mines, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mlle Sylvie Yu Chip Lin est, en outre, habilitée à signer, au nom du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et les notations des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
5° Les engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
6° Les contrats et conventions liés à la gestion courantes du service ;
7° La délivrance de certificats administratifs ;
8° La liquidation des recettes du service.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Sylvie Yu Chip Lin, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées par Mlle Tea Riveta.

Art. 4.— L'arrêté n° 3492 MRE du 3 juin 2011 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service de l'énergie et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1068 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du février 2009 portant nomination de M. Patrice Perrin en qualité de chef du service des affaires économiques ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances relatifs :

1° Aux tarifs des hydrocarbures et de l'énergie électrique ;
2° Aux engagements et aux liquidations des opérations de recettes et de dépenses liées à la gestion du fonds spécial ci-après dénommé "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures".

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des affaires économiques, la délégation de signature consentie à ce dernier est exercée par MM. Hervé Duquesnay, Philippe Guesdon et Frédéric Chanseau.

Art. 3.— Le chef du service des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1069 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, chef du service de l'Imprimerie officielle.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme,

de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'imprimerie du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 826 CM du 12 juin 2009 portant nomination de Mlle Julia Lehartel en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, à l'effet de signer, au nom du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau est, en outre, habilitée à signer, au nom du vice-président en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, les actes concernant :

1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
2° L'avancement et les notations des agents du service ;
3° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
4° Les ordres de déplacement dans la Polynésie française n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) des agents placés sous son autorité ;
5° Les engagements d'un montant inférieur à 500 000 F CFP et les liquidations des dépenses du budget de fonctionnement et d'investissement imputés au service ;
6° La liquidation des recettes du service ;
7° La signature des épreuves du *Journal officiel*, des ouvrages à soumettre au bon à tirer et le dépôt légal ;
8° La délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau, la délégation prévue aux articles 1er et 2 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à M. Marc Bougues.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia Lehartel épouse Maraetefau et de M. Marc Bougues, la délégation prévue aux articles 1er et 2 est donnée à Mme Tiriana Suisin épouse Zavan.

Art. 5.— Le chef du service de l'Imprimerie officielle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1072 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, à Mme Hina Delva.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinets et ses textes d'application ;

Vu l'arrêté n° 2513 PR du 2 décembre 2009 portant nomination de Mme Hina Delva en qualité de directeur de cabinet du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hina Delva, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du vice-président adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;

2° Les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de services placés sous l'autorité du vice-président et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Hina Delva, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Hina Delva, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Mme Hina Delva reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits affectés au cabinet.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à Mme Hina Delva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1073 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les EFO, modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 70-3 du 29 janvier 1970 modifiée portant réglementation de l'extraction de matériaux coralliens dans les passes maritimes et les lagons ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977 modifiée portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 99-16 APF du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 461 MET du 26 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, ingénieur en chef de 1re catégorie hors classe, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim,

Arrête :

Article 1er.— M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le vice-président et par délégation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Ronald Cheneson est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° - *En matière de gestion de personnel*

1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception :
- des chefs d'arrondissement, de groupe, de parc et de la flottille administrative ;
- des chefs de subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent pour lesquels l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis par le tavana hau compétent avant signature des ordres de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau compétent, M. Ronald Cheneson est habilité à signer dans les conditions et limites fixées par le paragraphe 1er du 1.1 les ordres de déplacement des chefs de subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent ;

1.2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays, à l'exception de celles des chefs des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent, sauf en cas d'empêchement du tavana hau compétent ;
1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
1.4 Notation définitive des agents placés sous son autorité ;
1.5 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
1.6 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
1.7 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
1.8 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires et universitaires ;
1.9 Bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel relevant du statut de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM).
1.10 Suspension de salaire pour service non fait des agents placés sous son autorité.

2° - *En matière de gestion de crédits*

2.1 *Section de fonctionnement*
2.1.1 Engagement jusqu'à concurrence de *deux millions* (2 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
2.1.2 Liquidation des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
2.1.3 Liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;

2.2 *Section d'investissement*

2.2.1 Engagement jusqu'à concurrence de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
2.2.2 Liquidation des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
2.2.3 Liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement.

3° - *En matière de gestion du domaine public*

3.1 Délivrance des alignements ;
3.2 Autorisations ou permissions de voirie ;
3.3 Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ;
3.4 Autorisations de transports ou de convois exceptionnels ;
3.5 Réglementations provisoires de la circulation routière sur les voies publiques.

4° - *En matière d'extractions*

4.1 Instructions des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
4.2 Autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5° - *En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics*

5.1 Autorisations d'importation des substances explosives ;
5.2 Autorisations de transport des substances explosives ;
5.3 Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
5.4 Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des substances explosives.

6° - *En matière de gestion portuaire*

6.1 Notes d'informations nautiques ;
6.2 Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
6-3 Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7° - *En matière de balisage maritime*

7.1 Avis aux navigateurs ;
7.2 Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, les actes visés à l'article 2 ci-dessus pourront être signés par M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, en matière de gestion de personnel, les actes visés aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 du 1° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;

- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clarkchef du parc à matériel ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative ;
- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central,

pour les ordres de déplacement à l'intérieur du pays dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectués par les agents de catégories C et D ou assimilés placés sous leur autorité.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les actes visés au présent article pourront être signés, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef du parc à matériel.

1° *Section de fonctionnement*

1.1 Engagement jusqu'à concurrence de *deux millions* (2 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC.
Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.
1.2 Liquidation des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC ;
1.3 Liquidation des recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

2° *Section d'investissement*

2.1 Engagement jusqu'à concurrence de *cinq millions* (5 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC.
Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article ;
2.2 Liquidation des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC ;
2.3 Liquidations des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les actes visés au présent article pourront être signés, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Jean-Manuel Prunet, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Maurice Tutomo Teai, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- M. Randy Jouen, adjoint au chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- Mme Valérie Marsal épouse Goudeau, chef de la subdivision des aérodromes territoriaux ;
- M. Stéphane Goudeau, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel ;
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative ;
- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central.

1° *Section de fonctionnement*

1.1 Engagement jusqu'à concurrence de *un million* (1 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC.
Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.
1.2 Liquidation des dépenses imputées sur la section de fonctionnement du budget général et du budget du CAVC ;
1.2 Liquidation de recettes imputées sur la section de fonctionnement du budget général.

2° *Section d'investissement*

2.1 Engagement jusqu'à concurrence de *un million* (1 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC.
Les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.
2.2 Liquidation des dépenses imputées sur la section d'investissement du budget général et du budget du CAVC ;
2.3 Liquidation des recettes imputées sur la section d'investissement du budget général.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les délivrances des alignements visées au 3.1 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jean-Luc Genet, chef de la section topographie ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations ou permissions de voirie visées au 3.2 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques visées au 3.3, les autorisations de transports ou convois exceptionnels visés au 3.4 et les réglementations provisoires de la circulation sur les voies publiques visées au 3.5 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure,
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations d'extractions visées au 4.2 du 4° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Timitoua Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Teaveura Auraa, chef de secteur de Tahaa par intérim ;
- M. Daniel Vahapata, chef de secteur de Bora Bora ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus.

Art. 11.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'extraction et d'occupation du domaine public de la Polynésie française seront signées par Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim.

Art. 12.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 13.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les avis en matière de balisage maritime visés au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 14.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel relevant du statut de l'ENIM visés au 1.9 du 1° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative.

Art. 15.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1074 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement des pièces relatives aux marchés publics.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, portant approbation du code des marchés publics passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du CCAG concernant les marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 461 MET du 26 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, ingénieur en chef de 1re catégorie hors classe, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim,

Arrête :

Article 1er.— M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le vice-président et par délégation, les actes détaillés ci-après :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Art. 4.— Notification des marchés ; signature des marchés dont le montant n'excède pas la limite de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 12.— Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande dont le montant n'excède pas la limite de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 25.— Avis aux soumissionnaires non retenus du rejet de leur offre ;
- Avis aux candidats de la déclaration d'infructuosité de l'appel d'offres ;

Art. 47.— Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de *dix millions* (10 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 51.— Notification par lettre recommandée au contractant ou à l'établissement que le marché n'a pas été correctement exécuté ;
- Délivrance de la main-levée de la caution ;

Art. 57.— Libération de la caution fournie en garantie du remboursement des avances ;

Art. 58.— Demande d'assurance contre les dommages, de caution personnelle et solidaire en cas de prêts de matériels au titulaire ;
- Application des pénalités en cas de retard dans la restitution des matériels prêtés ;

Art. 60.— Annulation et transfert de propriété des approvisionnements en cas de non-réception des travaux ;

Art. 73.— Demande de pièces justificatives pour les avances facultatives ;

Art. 91.— Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde ;

Art. 117.— Signature des rapports de présentation.

ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Art. 1.2.2-3.— Acceptation ou récusation du nouveau représentant du titulaire du marché en cas de remplacement de celui-ci ;

Art. 1.2.4-4.— Ordres de service concernant notamment la notification :

- du marché (y compris les bons de commande des marchés à bons de commande) ;
- de l'ordre de commencer les travaux ;
- de l'avenant relatif à l'augmentation ou diminution de la masse des travaux ;
- de la décision de poursuivre ;
- du bordereau des prix complémentaires ;
- des prix nouveaux ;
- du décompte général ;
- de l'arrêté de la mise en demeure, en régie ;
- de la décision de reconduction.

Tous les ordres de service à caractère technique y compris les ordres de service de suspension de délais, de suspension de travaux ou de reprise ;

Art. 1.5-5.— Délivrance d'une main-levée de caution ;

Art. 2.2.3.— Proposition de réquisitionner le matériel du titulaire ;

Art. 2.3.1.— Projet de décompte ;

Art. 2.3.1-2.— Remboursement des dépenses ;

Art. 2.3.1-3.— Demande d'une décomposition de prix forfaitaires ;

Art. 2.3.2-4.— Décompte final ;

Art. 2.3.3.— Approbation du décompte général ;

Art. 2.3.4.— Acompte mensuel ;

Art. 2.3.4-4.— Notification au titulaire de l'état d'acompte en cas de modification de celui-ci ;

Art. 2.3.5-5.— Mise en demeure adressée au titulaire pour qu'il apporte la preuve de son refus d'accepter les pièces justificatives servant de base au paiement direct ;
- Information au sous-traitant de la date de réception ;
- Indication des sommes dont le paiement a été accepté par le titulaire ;

Art. 2.3.7-3.— Fixation d'une base provisoire de la somme des états d'acompte en cas de désaccord sur leur montant ;

Art. 2.4.4.— Fixation de la date des constatations ;
- Fixation et rédaction du constat ;

Art. 2.6-4.— Ordre de service de notification de poursuivre les travaux ;

Art. 3.2-2.— Constatation du retard (pénalités) ;

Art. 4.1-4.— Autorisation de modification de la documentation technique ;

Art. 4-19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel ;

Art. 4-2-1.— Autorisation pour une modification des documents nécessaires à l'exécution des prestations ;

Art. 4.4-2.— Autorisation de modification de la provenance des matériaux ;

Art. 4.6.— Acceptation des différences de matériaux étrangers par rapport aux stipulations du marché ;

Art. 4.7.— Vérification de la qualité des matériaux ;

Art. 4.7-1.— Acceptation des modes opératoires proposés par le titulaire ;

Art. 4.7-6.— Prescription de vérification dans le but de s'assurer de la qualité des matériaux ;

Art. 4.14-1.— Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique ;

Art. 4.15.5.— Demande adressée au titulaire au sujet de la circulation publique ;

Art. 4.15.6-2.— Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet ;

Art. 4.16.2.— Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers ;

Art. 4.19.— Mesures d'éviction à l'encontre du personnel ;

Art. 4.21.— Prescriptions d'essais ou contrôles des ouvrages ;

Art. 4.22-1.— Prescriptions par ordre de service des mesures de nature à permettre de déceler des vices de construction ;

Art. 5.1.— Opérations préalables à la réception des ouvrages ;
- Procès-verbal des opérations préalables ;

Art. 5.1-3 et 5.1-5.— Prononciation de la réception ;

Art. 5.1-6.— Réception avec réserve :
- ordre de service notifiant l'ordre de remédier aux imperfections et malfaçons lors d'une réception avec réserves ;
- fixation du délai ;
- ordre de réalisation des prestations aux frais et risques du titulaire en cas de non-exécution de celles-ci.

Art. 5.1-7.— Renonciation d'ordonner la réfection des ouvrages lorsqu'ils sont non conformes aux spécifications du marché ;

Art. 5.2.2.— Fixation des conditions de réceptions partielles lors d'une prise de possession des ouvrages avant leur achèvement ;

Art. 5.4.1-2.— Conformité des ouvrages ;

Art. 5.4.1-4.— Prescription des prestations complémentaires ayant pour objet de remédier aux défauts d'exécution ;

Art. 5.4.2.— Prolongation du délai de garantie si le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des prestations ;

Art. 6.1-4.— Décompte général en cas de résiliation ;

Art. 6.4-3.— Substitution de matières premières quand elles sont non conformes à la livraison prévue au marché ;

Art. 7.2.1-2.— Notification au titulaire d'une proposition de règlement des litiges.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, les actes visés à l'article 1er ci-dessus pourront être signés par M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les chefs d'arrondissements, de groupes et du parc à matériel suivants :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef du parc à matériel,

reçoivent délégation de signature notamment pour les actes énumérés dans les articles ci-dessous :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Art. 12.– Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande dont le montant n'excède pas la limite de *cinq millions* (5 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 47.– Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite de *cinq millions* (5 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 91.– Acceptation des opérations qui donnent lieu à des paiements pour solde.

ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Art. 1.2.4-4.– Tous les ordres de service à caractère technique y compris les ordres de service de suspension de délais, de suspension de travaux ou de reprise ;

Art. 2.3.2-4.– Décompte final ;

Art. 2.3.4.– Acompte mensuel ;

Art. 2.4.4.– Fixation de la date des constatations ;
- Fixation et rédaction du constat ;

Art. 4.7.– Vérification de la qualité des matériaux ;

Art. 4.14-1.– Prescription ou acceptation des modifications de caractère technique pendant l'exécution du marché ;

Art. 4.15.6-2.– Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet ;

Art. 4.16.2.– Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers ;

Art. 4.21.– Prescriptions d'essais ou contrôles des ouvrages ;

Art. 4.22-1.– Prescriptions par ordre de service des mesures de nature à permettre de déceler les vices de construction ;

Art. 5.1-2.– Procès-verbal des opérations préalables ;

Art. 5.4.1-2.– Conformité des ouvrages.

Art. 4.– En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, et des chefs d'arrondissements, de groupes et du parc à matériel visés à l'article 2, il est donné délégation de signature aux chefs de subdivisions, chefs de bureaux, adjoints aux chefs d'arrondissements, aux chefs de subdivisions et au chef de la flottille administrative suivants :

- M. Jean-Manuel Prunet, chef de la subdivision des travaux bâtiment ;
- M. Maurice Tutomo Teai, chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- M. Randy Jouen, adjoint au chef de la subdivision des travaux bâtiment et entretien ;
- M. Harrys Chinain, adjoint au chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Raymond Siao, chef de la subdivision exploitation routière ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- Mme Valérie Marsal épouse Goudeau, chef de la subdivision des aérodromes territoriaux ;
- M. Stéphane Goudeau, chef de la subdivision études et travaux maritimes ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises ;
- M. Bruno Gérard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Timitoua, Serge Teikiteetini, chef de la subdivision des Marquises par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu Gambier par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim du 24 janvier au 8 mai 2011 inclus,
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative ;
- M. Carl Bredin, adjoint au chef de la flottille administrative,

en particulier pour les articles cités ci-dessous :

ARTICLES DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Art. 12.– Signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande dont le montant n'excède pas la limite d'*un million* (1 000 000) *de francs CFP* ;

Art. 47.– Signature des lettres de commandes dont le montant n'excède pas la limite d'*un million* (1 000 000) *de francs CFP*.

ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Art. 2.3.1.– Projet de décompte ;

Art. 2.3.1-2.– Remboursement des dépenses ;

Art. 2.3.5-5.– Information au sous-traitant de la date de réception ;
- Indication des sommes dont le paiement a été accepté par le titulaire ;

Art. 2.4.4.– Fixation de la date des constatations ;
- Fixation et rédaction du constat ;

Art. 3.2-2.– Constatation du retard (pénalités) ;

Art. 4.15.5.– Demande adressée au titulaire au sujet de la circulation publique ;

Art. 4.15.6-2.– Mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet ;

Art. 4.16-2.– Autorisation pour déplacer les objets trouvés sur les chantiers ;

Art. 4.19.– Mesures d'éviction à l'encontre du personnel ;

Art. 5.1.– Opérations préalables à la réception des ouvrages ;
- Procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, Mmes Vaea Pute Cotte de Reneville, chef du bureau des marchés, et Djelma Lichon, rédactrice principale au bureau des marchés de la direction de l'équipement, sont habilitées à certifier conforme à l'original tout marché ou tout acte relatif aux marchés publics de la direction de l'équipement.

Art. 6.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1075 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement pour l'exercice des missions du service des parcs et jardins.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 portant création et organisation du service des parcs et jardins ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 9 décembre 2005 portant modification de l'arrêté n° 281 CM du 23 décembre 2004 portant création et organisation du service des parcs et jardins ;

Vu l'arrêté n° 461 MET du 26 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, ingénieur en chef de 1re catégorie hors classe, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim,

Arrête :

Article 1er.— M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le vice-président et par délégation, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Ronald Cheneson est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° *En matière de gestion du personnel*

1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour les agents du service des parcs et jardins placés sous son autorité ;
1.2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays ;
1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
1.4 Notation définitive des agents du service des parcs et jardins placés sous son autorité ;
1.5 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
1.6 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
1.7 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
1.8 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires et universitaires ;
1.9 Suspension de salaire pour service non fait des agents placés sous son autorité.

2° *En matière de gestion de crédits*

2.1 Engagement jusqu'à concurrence d'*un million* (1 000 000) *de francs CFP* des dépenses imputées sur le budget général et sur le budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence du service des parcs et jardins ;
2.2 Liquidation des dépenses imputées sur le budget général et sur le budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence du service des parcs et jardins.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, les actes visés à l'article 2 ci-dessus pourront être signés par M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment.

Art. 4.— Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

Page LEXPOL 14 sur 35

ARRETE n° 1076 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 525 CM du 19 avril 2010 portant nomination de M. François Laudon en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Australes,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. François Laudon, tavana hau de la circonscription des îles Australes, à l'effet de signer pour le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, et par délégation, les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour le chef de la subdivision des Australes de la direction de l'équipement et pour lequel l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis avant signature des ordres de déplacement, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Le tavana hau de la circonscription des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1077 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 18 juillet 2007 portant nomination de M. Teva Quesnot en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Teva Quesnot, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer pour le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, et par délégation, les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour le chef de la subdivision des Marquises de la direction de l'équipement et pour lequel l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis avant signature des ordres de déplacement, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1078 VP du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent.

Le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2470 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement, en charge de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 9 janvier 2002 portant nomination de M. Yannick Ebb en qualité de tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yannick Ebb, tavana hau par intérim de la circonscription des îles Sous-le-Vent, à l'effet de signer pour le vice-président, en charge des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat, de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des mines, de la communication et des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, et par délégation, les ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour le chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent de la direction de l'équipement et pour lequel l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis avant signature des ordres de déplacement, ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondants.

Art. 2.— Le tavana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Tearii ALPHA.

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ECOLOGIE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE

ARRETE n° 1056 MSE du 3 mars 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine.

Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu l'arrêté n° 762 CM du 9 septembre 2005 modifié relatif à la création et à l'organisation de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu l'arrêté n° 1530 CM du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Jean-Marie Savio en qualité de chef du service par intérim de la délégation à la famille et à la condition féminine ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie Savio, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

A - Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

B - Les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :
- *a)* les congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
- *b)* les réquisitions de passage et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
- *c)* les permissions exceptionnelles ;
- *d)* les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- *e)* les notations primaires et propositions de bonifications pour les avancements à l'ancienneté ;
- *f)* les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, à l'exception des blâmes pour les agents de première catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration territoriale et les agents de cadre A de la fonction publique ;
- *g)* les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 2.— M. Jean-Marie Savio, chef du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, est autorisé à :

- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 500 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
- procéder aux virements de crédits d'article au sein d'un même sous-chapitre ;
- établir les procès-verbaux de réforme de matériel ;
- engager et liquider les indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Savio, Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chargée d'études au sein du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, reçoit délégation de signature de M. le ministre de la santé et de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après :

- les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- les actes relevant de la gestion courante du personnel placé sous son autorité :
 - les congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;

Page LEXPOL 16 sur 35

- les réquisitions de passage et de bagages et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours ;
- les permissions exceptionnelles ;
- les certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- les certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traitements.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Savio, Mme Heimata Tang épouse Leon-On, chargée d'études au sein du service de la délégation à la famille et à la condition féminine, est autorisée à :

- procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui ont été notifiés pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dans la limite de 500 000 F CFP par dépense en matière d'investissement ;
- procéder aux virements de crédits d'article au sein d'un même sous-chapitre ;
- engager et liquider les indemnités kilométriques.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Nicolas BERTHOLON.

ARRETE n° 1062 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. Richard Berteil, délégué général à la protection sociale.

Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 567 CM du 16 avril 1999 fixant les missions, les attributions et l'organisation de la délégation générale à la protection sociale ;

Vu l'arrêté n° 1896 CM du 21 octobre 2010 portant nomination de M. Richard Berteil en qualité de délégué général à la protection sociale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Richard Berteil, délégué général à la protection sociale, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, tous les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes.

Art. 2.— En particulier, M. Richard Berteil est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

I - *Actes relevant de la gestion financière :*
- les engagements, les liquidations des dépenses et les titres de recettes relatives à la gestion courante du service imputées sur le budget de la Polynésie française à l'exception des indemnités kilométriques.

II - *Actes relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité :*
- congés de toute nature ;
- autorisation d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents de 1re catégorie.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard Berteil, Mlle Hélène Ries est habilitée à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2011.
Nicolas BERTHOLON.

ARRETE n° 1063 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Barrillot, délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires.

Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu l'arrêté n° 1789 CM du 14 octobre 2009 portant nomination de M. Bruno Barrillot en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Barrillot, délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

1 - lettres, notes et bordereaux adressés aux chefs de service et directeurs d'établissements publics de la Polynésie française ;
2 - correspondances adressées aux fournisseurs et usagers de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires ;
3 - ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française pour les agents placés sous son autorité ;
4 - actes individuels concernant les congés de toute nature pour les agents placés sous son autorité, à l'exception des congés administratifs et des congés exceptionnels ;
5 - certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
6 - notation primaire des agents placés sous son autorité ;
7 - sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
8 - liquidation des recettes, engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement, certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués au service.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2011.
Nicolas BERTHOLON.

ARRETE n° 1064 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Christophe Giraud, directeur de l'environnement.

Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 27 octobre 2010 portant nomination de M. le docteur Christophe Giraud en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 4606 PR du 24 juin 2010,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christophe Giraud, directeur de l'environnement, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Christophe Giraud est, en particulier, habilité à signer les actes ci-après :

1 - *En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :*
a) l'ouverture d'enquêtes publiques de commodo et incommodo pour les installations de première classe, les modalités de déroulement de ces enquêtes énumérées à l'article A. 222-4 du code de l'environnement et pour rendre l'avis prévu à l'alinéa 10 de l'article A. 222-5 du même code ;
b) l'autorisation ou le refus d'autorisation d'ouverture des installations classées ainsi que les prescriptions relatives aux conditions d'installation et d'exploitation prévues par les articles D. 221-11, D. 221-12 et D. 221-30 du code de l'environnement ;
c) les autorisations d'ouverture pour une durée limitée des articles D. 221-15 et D. 221-17 du code de l'environnement ;
d) l'autorisation de modification d'une installation et les prescriptions y afférentes, visées à l'article D. 221-37 du code de l'environnement ;
e) l'agrément des laboratoires et organismes de contrôle visés à l'article D. 221-42 du code de l'environnement ;
f) la mise en demeure de satisfaire aux conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée et la mise en œuvre des mesures prévues lorsque l'exploitant n'a pas obtempéré, et notamment la suspension du fonctionnement de l'installation, visées à l'article D. 223-9 du code de l'environnement ;
g) la mise en œuvre de toutes les mesures prévues à l'article D. 223-10 du code de l'environnement lorsqu'une installation est exploitée sans autorisation ;
h) la mise en demeure et la mise en œuvre des mesures visées à l'article D. 223-11 du code de l'environnement lorsque l'installation n'est pas comprise dans la nomenclature des installations classées.

2 - *En matière d'études et de gestion de l'environnement :*
a) les correspondances relatives à l'aménagement des périmètres protégés et à la gestion du patrimoine naturel ;
b) les secrétariats de la commission des sites et des monuments naturels, du comité de lutte contre les espèces menaçant les biodiversités de Polynésie française, du comité Biodiversité 2012 pour la conservation de la biodiversité en Polynésie française ;

Page LEXPOL 18 sur 35

c) les autorisations d'approche, d'étude et de recherche réalisées à des fins scientifiques prévues à l'article A. 121-14 du code de l'environnement, les autorisations d'activités d'aquariophilie portant sur les espèces protégées prévues à l'article A. 121-22 du code de l'environnement ainsi que les autorisations de recherche, de poursuite et d'approche aux fins d'observations, ou pour la prise de vue ou de son des baleines et autres mammifères marins prévues à l'article A. 121-35 du code de l'environnement.

3 - *En matière de déchets :*

a) les autorisations d'immersion des déchets de l'article LP. 213-6 du code de l'environnement ;

b) les autorisations d'embarquement ou de chargement des déchets et autres matières destinés à l'immersion en mer prévus à l'article LP. 213-7 du code de l'environnement ;

c) les mouvements transfrontières de déchets dangereux.

4 - *En matière de travaux d'équipement relevant du domaine de l'environnement :*

- la conception et la réalisation des travaux d'équipement relevant du domaine de l'environnement.

5 - *En matière d'information, d'éducation et de formation :*

- les avis et renseignements liés à l'élaboration des documents de plans de développement de gestion ou d'aménagement.

6 - *En matière de contentieux :*

- les avis, explications et notifications établis dans le contexte du contentieux de protection de l'environnement et du constat des infractions.

7 - *En matière de gestion financière des crédits :*

a) les signatures et engagements des marchés publics, contrats, conventions, lettres de commande dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* (1 000 000 F CFP) ;

b) les certifications du service fait et liquidations des dépenses imputées sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'environnement ;

c) les signatures et liquidations des recettes imputées sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'environnement.

8 - *En matière de gestion du personnel :*

a) les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ne dépassant pas cinq (5) jours pour les agents placés sous son autorité ;

b) les actes individuels concernant les congés de toute nature, certificats de travail et autres attestations prévues par la réglementation sociale ;

c) les notations et sanctions disciplinaires concernant les agents placés sous son autorité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Giraud, les délégations de signature prévues par le présent arrêté sont exercées par M. Etienne Taramini et conformément aux instructions du directeur de l'environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Taramini, les délégations de signature qui sont attribuées à ce dernier sont exercées par M. Claude Serra.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2011.
Nicolas BERTHOLON.

ARRETE n° 1065 MSE du 7 mars 2011 portant délégation de signature à M. Paul Tetahiotupa, directeur des affaires sociales, et à certains agents de la direction des affaires sociales.

Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relative aux accueillants familiaux ;

Vu la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 modifiée portant réglementation de l'attribution des secours accordés sur le budget du territoire ;

Vu la délibération n° 2007-12 APF du 15 mai 2007 relative à l'aide au transport aérien octroyée aux résidents de la Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1143 CM du 25 octobre 1996 modifié portant composition de la commission de secours ;

Vu l'arrêté n° 344 CM du 14 mars 2007 modifié portant organisation de la direction des affaires sociales ;

Vu l'arrêté n° 703 CM du 21 mai 2007 modifié relatif aux conditions et modalités d'attribution de l'aide au transport aérien octroyée aux résidents de Polynésie française dans le cadre de la continuité territoriale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 3 août 2007 portant nomination de M. Paul Tetahiotupa en qualité de chef du service de la direction des affaires sociales ;

Vu la note n° 752 MSF/DAS-dir du 8 février 2011 relative à la nomination de Mme Alicia Bernard en qualité de directeur adjoint de la direction des affaires sociales ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Tetahiotupa, directeur des affaires sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, dans la limite de ses attributions, les actes énumérés ci-après.

Art. 2.— En particulier, M. Paul Tetahiotupa est habilité à signer :

1° *Actes et correspondances relevant de la gestion courante :*
- liquidation des recettes, engagement et liquidation des dépenses, certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits délégués à son service ;
- signature des contrats et conventions liés à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé et tous courriers y afférents ;
- notes au personnel ;
- correspondances adressées aux usagers, aux autres services, administrations, établissements, et organismes privés ;
- communiqués aux médias relatifs au fonctionnement du service ;
- délivrance de certificats administratifs.

2° *Actes relatifs aux agents placés sous son autorité :*
- attributions de congés et autorisations d'absence exceptionnelle de toute nature ;
- récupérations ;
- notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française ;
- états d'indemnités journalières ;
- régime indemnitaire des agents du service ;
- mutations à l'intérieur du service ;
- signatures des protocoles d'accord pour l'organisation des élections des délégués du personnel contractuel ;
- déclarations d'accident du travail ;
- certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation ;
- autorisation de participer aux actions de formation et convocations aux actions de formation.

3° *Actes relatifs aux interventions en matière de prévention, de protection sociale, de formation et d'action sociale :*
- contrôle financier de l'utilisation des subventions allouées aux établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs ;
- attribution des secours accordés sur le budget de la Polynésie française dans la limite des crédits délégués et d'un montant maximum de 300 000 F CFP par personne bénéficiaire au cours d'un même exercice ;
- notifications des décisions d'admission ou de refus d'admission au régime de solidarité de Polynésie française ;
- délivrance des récépissés d'admission d'office au régime de solidarité de Polynésie française ;
- notifications des décisions de la commission des recours du régime de solidarité de Polynésie française ;
- admission au Fare Matahiapo ;
- contrôle des établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs ;
- en cas d'absence de son président, signature des comptes rendus de séance plénière de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ;
- notification des décisions de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), et tous courriers y afférents ;
- signature des courriers relatifs aux recours contre les décisions de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ;
- courriers adressés aux autorités judiciaires relatifs aux interventions sociales ;
- attestations relatives à l'action sociale et médico-sociale et aux actions de formation ;
- décisions d'agrément des candidats à l'accueil d'un enfant en vue de son adoption ;
- recueil du consentement à l'adoption et certificat de non-rétractation ;
- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission des établissements assurant la garde des enfants, l'instruction des dossiers de demande d'autorisation, le suivi et le contrôle des établissements d'accueil de l'enfance ;
- actes et correspondances relatifs à la gestion du secrétariat de la commission d'agrément des accueillants familiaux, l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation, le suivi, le contrôle et la formation des accueillants familiaux ;
- actes et correspondances relatifs à la prévention sociale dans le cadre de la polyvalence de secteur ;
- actes et correspondances relatifs au suivi éducatif en milieu familial et au placement des mineurs et jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- actes et correspondances relatifs aux mesures de protection et à l'accueil des adultes, adultes handicapés, ou personnes âgées en situation de vulnérabilité ;
- actes et correspondances liées à la gestion du système d'informations et de statistiques.

4° *Actes relevant de la gestion et de l'attribution des aides au passage aérien dans le cadre de la réglementation relative à la continuité territoriale :*
- liquidation des factures et certification du service fait ;
- toutes correspondances adressées aux usagers, aux autres services, administrations, établissements, et organismes privés et notamment les bordereaux de transmission au service de contrôle des dépenses engagées ;
- les arrêtés d'annulation des aides ;
- les bons spéciaux de transport.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard, directeur adjoint de la direction des affaires sociales, est habilitée à signer l'ensemble des actes ci-dessus détaillés.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa et Mme Alicia Bernard, M. Gilbert Darsy, inspecteur sanitaire et social, est habilité à signer l'ensemble des actes énumérés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy :

1° Mme Jeannette Massinon, conseillère technique, responsable de la section polyvalence de secteur, est habilitée à signer tous actes et toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions, et en particulier :
 - l'ensemble des décisions relatives à la prévention sociale dans le cadre de la polyvalence de secteur ;
 - délivrance de certificats permettant l'application du droit de timbre réduit pour la délivrance, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport ;

2° Mme Diane Wong Chou, conseillère technique, responsable de la section aide sociale à l'enfance, est habilitée à signer tous actes et toutes correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et dans la limite de la présente délégation, et en particulier :

Page LEXPOL 20 sur 35

- l'ensemble des décisions relatives à la protection de l'enfance ;
- la délivrance de certificats permettant l'application du droit de timbre réduit pour la délivrance, le renouvellement ou la prorogation d'un passeport ;

3° Mlle Sylvia Shing Soi, conseillère technique, responsable de la section protection des publics vulnérables, est habilitée à signer tous actes et correspondances nécessaires à l'instruction et au suivi des affaires relevant de ses attributions et dans la limite de la présente délégation, et en particulier :

- l'ensemble des décisions relatives à la protection des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- états de recettes transmis par le régisseur ;
- actes relevant de la gestion courante de la COTOREP ;
- évaluation de la situation individuelle d'un usager ;
- mise en place du planning individuel d'un usager.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, Mme Chantal Baron, responsable du département d'admission au régime de solidarité de Polynésie française, est habilitée à signer les actes et correspondances relevant de la gestion et du fonctionnement du bureau d'admission au régime de solidarité de Polynésie française (RSPF).

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, Mlle Rosalie Tara, responsable du Fare Matahiapo, est habilitée à signer les actes énumérés ci-après :

- signature des listes de garde du personnel du Fare Matahiapo ;
- notes internes d'information et de fonctionnement ;
- correspondances liées aux activités du Fare Matahiapo.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, M. Lewis Laille, responsable du bureau de la documentation, est habilité à signer les actes et correspondances relevant de ses attributions et notamment toutes correspondances adressées aux usagers, étudiants en travail social, aux autres services, administrations, établissements et organismes privés concernant la documentation.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Tetahiotupa, Mme Alicia Bernard et M. Gilbert Darsy, les responsables de circonscription désignés ci-après sont habilités à signer les actes et courriers relevant de la gestion courante de la circonscription placée sous leur autorité :

- M. Christian Jonc, chargé de la circonscription de Papeete et des Australes ;
- M. Julien Lemaire, chargé de la circonscription de Faa'a ;
- Mme Tatiana Raioha-Aniamioi, chargée de la circonscription de Punaauia-Paea ;
- Mme Annie Crozier-Vitrat, chargée de la circonscription de Papara-Teva I Uta ;
- Mme Chantal Martinez, chargée de la circonscription de Mahina-Hitia'a O Te Ra et des Marquises ;
- Mme Claudine Laugrost, chargée de la circonscription de Pirae-Arue et des Tuamotu-Gambier ;
- Mme Aline Gallon, chargée de la circonscription des îles Sous-le-Vent ;
- M. Marc Frogier, chargé de la circonscription de Taiarapu ;
- Mme Catherine Chambon, chargée de la circonscription de Moorea-Maiao.

Les responsables de circonscriptions peuvent se remplacer mutuellement et délégation de signature leur est donnée, en cas d'absence des uns ou des autres, pour signer les actes et courriers relevant de la gestion courante de la circonscription d'action sociale placée sous l'autorité de leur collègue.

Art. 10.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2011.
Nicolas BERTHOLON.

ARRETE n° 1070 MSE du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. Bruno Cojan, directeur de cabinet du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables.

Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu l'arrêté n° 6035 PR du 8 décembre 2010 portant nomination de M. Bruno Cojan en qualité de directeur de cabinet du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu l'arrêté n° 6036 PR du 8 décembre 2010 portant nomination de M. Robert Shan Ching Seong en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Cojan, directeur de cabinet du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires :

- les notes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
- les notes, correspondances et bordereaux de transmission adressés à la présidence de la Polynésie française, aux différents ministères, aux services et établissements administratifs, aux usagers et aux organismes privés.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Cojan, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministère de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et proposition d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé selon la réglementation applicable aux agents de cabinet et aux chefs de service et directeurs d'établissements.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Cojan, directeur de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements, agents des services et établissements et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Cojan, directeur de cabinet, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liées à la gestion courante du cabinet, des services et établissements placés sous l'autorité du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Bruno Cojan, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables.

Art. 6.— M. Bruno Cojan, directeur de cabinet, est habilité à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables.

Art. 7.— En cas d'empêchement de M. Bruno Cojan, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à M. Robert Shan Ching Seong, conseiller technique, pour l'ensemble des actes, notes, correspondances et bordereaux de transmission prévus aux articles précédents.

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 8937 MSE du 9 décembre 2010 sont abrogées.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Nicolas BERTHOLON.

ARRETE n° 1071 MSE du 8 mars 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, et à certains agents de la direction de la santé.

Le ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de la santé, de l'écologie, de la solidarité et de la famille, en charge de l'environnement, de la prévention des risques sanitaires, de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables ;

Vu la délibération n° 92-97 AT du 1er juin 1992 définissant les missions du service de la santé publique dénommé "direction de la santé" ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées dans chaque archipel à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées, notamment son annexe, point 25 ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 673 CM du 15 avril 2004 modifié portant organisation de la direction de la santé ;

Vu la délibération n° 89-114 AT du 12 octobre 1989 relative à la pharmacie vétérinaire ;

Page LEXPOL 22 sur 35

Vu la délibération n° 2003-173 APF du 6 novembre 2003 instituant le dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;

Vu l'arrêté n° 1398 CM du 26 décembre 1995 fixant les conditions d'accès à la fonction de surveillant à la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 1352 CM du 9 août 2010 portant nomination de M. le docteur Dominique Marghem en qualité de directeur de la santé ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Titre Ier - *Délégation de signature au chef de service*

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. le docteur Dominique Marghem, directeur de la santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du ministre de la santé, les actes courants, correspondances et avis adressés :

- aux services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- aux services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les services de l'Etat, les communes... ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux organismes privés : associations, syndicats, ordres, etc.,

et les communiqués et avis officiels adressés à la presse écrite et audiovisuelle.

Art. 2.— M. le docteur Dominique Marghem est en particulier habilité à signer les actes ci-après détaillés :

2 - A - Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé

1) Admissions dans les formations hospitalières relevant de la direction de la santé ;
2) Délivrance de certificats de vaccinations ;
3) Exercice du contrôle sanitaire aux frontières ;
4) Scolarité et examens des élèves de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault ;
5) Evacuations sanitaires ;
6) Tout acte relatif à la mise en œuvre du dépistage gratuit des cancers gynécologiques ;
7) Habilitation des personnes chargées de mener les consultations sociales prévues dans le cadre de l'interruption volontaire de grossesse ;
8) Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément nécessaire aux transports sanitaires ;
9) Conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé ;
10) Conventions de stage pour les étudiants de l'Institut de formation des professions de santé "Mathilde-Frébault" et conventions d'accueil en stage pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants en provenance de France métropolitaine ou de Nouvelle-Calédonie souhaitant effectuer leur stage dans un établissement de santé en Polynésie française ;
11) Conventions nécessaires à la mise en œuvre des consultations de spécialistes dans les archipels ;
12) Conventions de coopération avec le CHPF ou autres établissements de santé.

2 - B - Dans le domaine de la planification et de l'organisation des soins

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Régulation de l'offre de soins ;
2) Sécurité sanitaire, qualité des soins et évaluation ;
3) Enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
4) Gestion des risques et exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
5) Documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
6) Administration du régime des autorisations ;
7) Visites de conformité ou de contrôle et inspections ;
8) Schéma d'organisation sanitaire.

2 - C - Dans le domaine de la veille sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
2) Mise en œuvre du règlement sanitaire international.

2 - D - Dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Lutte anti-vectorielle ;
2) Hygiène de l'environnement ;
3) Hygiène alimentaire ;
4) Hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouage et instituts de beauté.

2 - E - Dans le domaine de l'information sanitaire

Tous actes relatifs aux domaines suivants, dans la limite des attributions dévolues :

1) Registre du cancer ;
2) Enregistrement des certificats de décès.

2 - F - Dans le domaine de la gestion du personnel

1) Propositions de réduction ou de bonification pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe ;
2) Notations ;
3) Ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
4) Réquisitions de transport et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
5) Autorisations d'absence à l'exception des autorisations d'absence accordées pour participation à des rencontres sportives ou culturelles de haut niveau ; et de celles accordées aux agents de l'administration candidats aux élections ;

6) Congés de toute nature ;
7) Suspension et réintégration après suspension de contrat de travail pour raison de santé ;
8) Etablissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
9) Sanctions disciplinaires : avertissement et blâme ;
10) Nomination des surveillants pour les personnels paramédicaux exerçant les fonctions de surveillant ;
11) Changement d'affectation au sein de la direction de la santé ;
12) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
13) Organisation des visites médicales ;
14) Certificats de travail et toutes attestations prévues par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
15) Certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail ;
16) Opérations de certification de services faits ;
17) Réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

2 - G - Dans le domaine de la gestion des crédits alloués

1) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
2) Recouvrement des recettes ;
3) Engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ;
4) Engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française pour les personnels placés sous son autorité ;
5) Certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
6) Remboursement des frais liés aux accidents du travail ;
7) Actes de procédure ayant trait à la passation des marchés publics ;
8) Demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
9) Contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé ;
10) Etats liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
11) Certification du service fait ;
12) Arrêtés d'indemnités kilométriques.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Dominique Marghem, les délégations citées aux articles 1er et 2 sont dévolues, nonobstant l'application des titres II et III ci-dessous, à M. le docteur Xavier Malâtre.

Titre II - *Délégation de signature aux responsables de départements et à certains agents de l'échelon central*

Art. 4.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables et certains agents de l'échelon central ci-dessous désignés reçoivent délégation de signature dans le domaine de la gestion du personnel placé sous leur autorité pour les propositions de notations, l'établissement et le traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail, l'établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction pour les personnels placés sous son autorité.

Délégation est ainsi donnée à :

- M. le docteur Xavier Malâtre, responsable du département de planification et d'organisation des soins ;
- Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention ;
- M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable de la veille sanitaire ;
- Mme Ghislaine Sider, responsable du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Aline Pimpy, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation ;
- M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier.

Art. 5.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables de départements ou de bureaux et certains agents de l'administration centrale peuvent signer, dans la limite de leurs domaines d'attributions, les actes courants, correspondances et avis adressés aux :

- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossier les intéressant ;
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après :

5 - A - Département de planification et d'organisation des soins - DPOS

a) M. le docteur Xavier Malâtre, responsable du département planification et organisation des soins, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'organisation de l'offre de soins ;
- la sécurité sanitaire, la qualité des soins et l'évaluation ;
- l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé ;
- la gestion des risques et l'exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- les documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- le régime des autorisations ;
- les visites de conformité ou de contrôle et les inspections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Xavier Malâtre, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. le docteur Jean Sarda.

b) Mme Carole Gombert, docteur en pharmacie, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- la gestion des risques et l'exercice du contrôle aux frontières liés aux produits de santé ;
- les documents prévus par les conventions internationales sur les stupéfiants et les psychotropes ;
- le régime des autorisations.

c) Mme Sylvianne Gougeon, inspectrice sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine suivant :

- l'enregistrement des diplômes, titres ou certificats des professionnels de santé.

5 - B - Département des programmes de prévention - DPP

Mme le docteur Maire Tuheiava, responsable du département des programmes de prévention, reçoit délégation de signature dans les domaines suivants :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait ;
- registre du cancer ;
- enregistrement des certificats de décès.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le docteur Maire Tuheiava, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Maeva Veccella.

5 - C - Bureau de la veille sanitaire - BVS

M. le docteur Henri-Pierre Mallet, responsable du bureau de la veille sanitaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la veille sanitaire :

- alertes sanitaires, investigations des épidémies, surveillance des maladies ;
- mise en œuvre du règlement sanitaire international.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le docteur Henri-Pierre Mallet, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme le docteur Maire Tuheiava.

5 - D - Bureau des ressources humaines et de la formation - BRHF

Mme Aline Pimpy, responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion du personnel :

- réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ou aux arrêts de travail ;
- certificats de travail et toutes attestations prévues par la réglementation sociale, exceptées les attestations de salaire ;
- organisations des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration, de cessation de fonction ou attestations de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline Pimpy, lesdites délégations sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Jean-Pierre Legendre.

5 - E - Département administratif et financier - DAF

M. Yves Bessodes, responsable du département administratif et financier, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- recouvrement des recettes ;
- demandes de virement de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
- contrats et conventions relatifs à l'exercice de compétences dévolues à la direction de la santé dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *dix millions de francs CFP* ;
- actes de procédure ayant trait à la passation des marchés n'excédant pas *trente millions de francs CFP* ;
- états liquidatifs récapitulatifs des honoraires des médecins dans le cadre du dépistage des cancers gynécologiques ;
- certification du service fait.

Titre III - *Délégation de signature aux responsables et à certains agents de l'échelon déconcentré*

Art. 6.— Sans préjudice de la délégation conférée à M. le docteur Dominique Marghem, les responsables et certains agents de l'échelon déconcentré ci-dessous désignés, peuvent signer divers actes relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après.

6 - A - Délégation générale

Les responsables des structures déconcentrées de la direction de la santé reçoivent délégation de signature pour signer les actes courants, correspondances et avis adressés aux :

- services et établissements relevant du ministère en charge de la santé ;
- services et établissements relevant des autres ministères ;
- aux usagers du service pour l'instruction de dossiers les intéressant ;
- aux autres administrations telles que les établissements publics, les communes ;
- ainsi que les actes nécessaires à l'instruction des affaires relevant de leurs domaines d'attribution respectifs énumérés ci-après.

Dans le domaine des missions générales de la direction de la santé :

- conventions d'accueil de stagiaires avec les établissements scolaires situés en Polynésie française et avec les établissements de santé.

Dans le domaine de la gestion du personnel :

- proposition de notation ;
- ordres de déplacement et réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française des personnels placés sous leur autorité ;
- réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ou d'un acte administratif tels les arrêtés ou contrats ;
- établissement et traitement des documents et formulaires liés aux accidents du travail ;
- organisation des visites médicales ;
- établissement des certificats de prise de fonction, de réintégration ou de cessation de fonction ;
- réquisition du personnel pour assurer la continuité du service.

Dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- recouvrement des recettes ;
- engagement et liquidation des réquisitions de transport à l'intérieur de la Polynésie française en exécution d'un ordre de déplacement ;

- engagement et liquidation des réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certification des états liquidatifs d'heures supplémentaires et heures complémentaires, d'indemnités d'astreinte et de garde, d'indemnités de salissures et toxiques ;
- certification du service fait.

Délégation est ainsi donnée à :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Ariane Caradec ;
- Mme le docteur Pascale Young Pine, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en protection maternelle ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre de consultations spécialisées en protection infantile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mlle Tiare Martinez ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre d'aide médico-sociale précoce, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Vaiana Samg Mouit ;
- Mme le docteur Anita Vabret, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène mentale infanto-juvénile, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. le docteur Jean-Marie Poulain ;
- M. le docteur Christian Sueur, responsable de l'établissement d'hospitalisation de jour en pédopsychiatrie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mlle Laetitia Roger ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tatiana Nouveau ;
- M. le docteur Jean-François Mercier, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène dentaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Henri Lhomond, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvana Klima reçoit délégation en qui concerne les réquisitions de transport de biens à l'intérieur de la Polynésie française ;
- Mme Glenda Melix, responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Stéphane Loncke ;
- Mme le docteur Sandrine Lot, docteur en pharmacie, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jérôme Plogin ;
- M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Alexis Chungues ;
- M. Tam Léon Nguyen Cong Trang, directeur de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Geneviève Thorel et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Tauira Kung-Picard ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Jean Gallon ;
- M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Véronique Tamarii ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Mathias Ellacott ;
- M. Maurice Yune, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Eric Leblois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Annie Duval ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. le docteur Francis Spaak et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsables ressources ;
- M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mlle Maryline Ikihaa, gestionnaire de l'hôpital ;
- M. Aito Taharia, responsable de l'hôpital de Taiohae par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Constant Taea ;
- M. François Loret, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme le docteur Blanche Chanfour, médecin à l'hôpital de Taravao ;
- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui.

6 - B - Délégations particulières

En plus de ces délégations, certains responsables reçoivent en outre des délégations complémentaires en raison d'attributions spécifiques :

6 - B - *a* - Certains responsables de centres de consultations spécialisées :

Reçoivent délégation de signature pour la délivrance de certificats de vaccinations :

- Mme le docteur Vaea Terorotua, responsable du centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme le docteur Ariane Caradec ;
- Mme le docteur Pascale Young Pine, responsable par intérim du centre de consultations spécialisées en protection maternelle ;
- Mme le docteur Laurence Bonnac-Théron, responsable du centre de consultations spécialisées en protection infantile et du centre d'aide médico-sociale précoce ;
- Mme le docteur Marie-Françoise Brugiroux, responsable du centre de consultations spécialisées en alcoologie et toxicomanie.

6 - B - *b* - La responsable du Centre d'hygiène et de salubrité publique

a) Mme Glenda Melix reçoit délégation de signature dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique pour tous actes relatifs aux domaines ci-après énumérés, dans la limite des attributions dévolues :

- mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- lutte anti-vectorielle ;
- hygiène de l'environnement ;
- hygiène alimentaire ;
- hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Glenda Melix, lesdites délégations sont exercées par M. Frédéric Jacquet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane Loncke.

Par ailleurs, M. Frédéric Jacquet, inspecteur de santé publique vétérinaire, reçoit délégation de signature dans le domaine de la pharmacie vétérinaire.

M. Ronald Chavez, responsable du bureau des permis de construire et d'assainissement individuel, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est attribuée est transférée à M. Roy Bopp.

Mlle Weena Potier reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'instruction des demandes de permis de construire et de délivrance des certificats de conformité des maisons d'habitation individuelles pour ce qui concerne les communes de Taiarapu-Est et Taiarapu-Ouest.

6 - B - *c* - La responsable de la pharmacie d'approvisionnement

Mme le docteur Sandrine Lot, responsable de la pharmacie d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme le docteur Nathalie Lehartel, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Jérôme Plogin, reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation de toutes les dépenses pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux dont le montant n'excède pas *trente millions de francs CFP*.

6 - B - *d* - Le responsable du service biomédical

M. Emmanuel Maillar, responsable du service biomédical, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Alexis Chungues reçoivent délégation de signature pour l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

6 - B - *e* - Les subdivisionnaires "santé" des archipels et responsables de formations sanitaires

Pour :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP*.

Et pour tous actes relatifs à :

- la lutte anti-vectorielle ;
- l'hygiène de l'environnement ;
- l'hygiène alimentaire ;
- l'hygiène des crèches et garderies, salons de coiffure, salons de tatouages et instituts de beauté.

Délégation de signature est donnée à :

- M. le docteur Jérôme Debacre, responsable des formations sanitaires de Tahiti Nui ;
- M. le docteur Thierry Beylier, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Jean Gallon ;
- M. Aito Taharia, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique Tamarii ;
- Mme Patricia Anania, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Australes, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathias Ellacott ;
- M. Maurice Yune, responsable de la subdivision santé de l'archipel des îles Tuamotu-Gambier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. le docteur Eric Leblois et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Annie Duval ;
- M. le docteur Philippe Biarez, responsable des formations sanitaires de Moorea-Maiao, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M le docteur Francis Spaak et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Tiahani Pellissier, responsables ressources.

M. le docteur Philippe Biarez, et en cas d'absence ou d'empêchement, M le docteur Francis Spaak, reçoivent en outre la délégation complémentaire suivante :

- admissions à l'hôpital de Afareaitu.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables de subdivision, délégation est également accordée à Mme le docteur Geneviève Barthomeuf, des Marquises Sud de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises dans le domaine des missions générales de la direction de la santé, pour :

- la délivrance de certificats de vaccination ;
- les évacuations sanitaires.

Sans préjudice de la délégation accordée aux responsables des subdivisions, délégation est également accordée dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique à :

- M. François Tetuanui pour la subdivision santé de l'archipel des îles Sous-le-Vent ;
- M. Serge Itchner pour les Marquises Sud de la subdivision santé de l'archipel des îles Marquises ;
- M. Mathias Ellacott pour la subdivision santé de l'archipel des Australes ;
- Mlle Ravahere Pambrun pour les formations sanitaires de Moorea-Maiao.

6 - B - *f* - Les directeurs des hôpitaux périphériques

M. Christophe Robert, directeur de l'hôpital de Uturoa, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mlle Maryline Ikihaa, gestionnaire de l'hôpital, reçoivent délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'admission dans la structure hospitalière de son ressort ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- recouvrement des recettes.

M. Aito Taharia, responsable de l'hôpital de Taiohae par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Constant Taea, régisseur, et M. François Loret, responsable des formations sanitaires de Tahiti Iti, et en cas d'absence de celui-ci, Mme le docteur Blanche Chanfour, médecin à l'hôpital de Taravao, reçoivent délégation de signature dans les domaines suivants :

- l'admission dans la structure hospitalière de leur ressort ;
- les évacuations sanitaires ;
- l'autorisation de transfert des restes mortels ; (à supprimer)
- l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *cinq millions de francs CFP* ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP*.

6 - C - Le gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant

M. Walter Selam, gestionnaire du Centre de la mère et de l'enfant, reçoit délégation de signature dans le domaine de la gestion des crédits alloués :

- engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- recouvrement des recettes ;
- certification des états liquidatifs d'indemnités de salissures et toxiques ;
- engagement et liquidation des dépenses d'investissement dont le montant n'excède pas *un million de francs CFP* ;
- certification du service fait.

Art. 7.— M. le docteur Dominique Marghem reçoit délégation pour certifier le caractère exécutoire des actes ou décisions signés dans les matières énumérées au présent arrêté.

Art. 8.— Les dispositions de l'arrêté n° 9016 MSE du 14 décembre 2010 sont abrogées.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 mars 2011.
Nicolas BERTHOLON.

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 1058 MEE du 4 mars 2011 portant délégation de signature au chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI).

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu la délibération n° 99-208 APF du 18 novembre 1999 portant création du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 229 CM du 3 février 2004 modifié portant organisation du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI) ;

Vu l'arrêté n° 622 CM du 16 août 2005 portant nomination de M. Paul Natier en qualité de chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, dans la limite de ses attributions, les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Paul Natier, chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, est notamment habilité à signer les pièces ci-après :

1 - correspondances, bordereaux, actes et appels à projets destinés aux chefs des services territoriaux, aux fournisseurs et usagers du SEFI ;
2 - engagements juridiques et comptables, certifications du service fait et liquidations des dépenses, contrats et conventions imputés sur le budget de la Polynésie française dans les matières relevant de la compétence de son service ;
3 - certification du caractère exécutoire des décisions, contrats, conventions dans les matières relevant de la compétence du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles ;
4 - récépissés de la déclaration d'existence d'un organisme de formation ;
5 - autorisations de travail non renouvelables relatives à des missions temporaires inférieures ou égales à quinze jours (article 4-1 de l'arrêté n° 1286 CM du 4 octobre 2001 modifié),

Art. 3.— M. Paul Natier est habilité à signer les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

1 - les attributions de congés annuels et autorisations d'absence ;
2 - les notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;

3 - les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
4 - les ordres de déplacement dans la Polynésie française, n'excédant pas six jours et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
5 - les engagements et liquidations des dépenses du service ;
6 - la délivrance de certificats administratifs ;
7 - les engagements juridiques et comptables des conventions de formation du personnel.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul Natier, les mêmes délégations sont données à M. Pierre Course, attaché d'administration au sein du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Art. 5.— Le chef du service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.
Moana GREIG.

ARRETE n° 1059 MEE du 4 mars 2011 portant délégation de signature à M. Vincent Ruprich-Robert et à certains agents de la direction du travail.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu l'arrêté n° 2385 CM du 23 décembre 2010 portant création et organisation de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 2470 CM du 29 décembre 2010 portant nomination de M. Vincent Ruprich-Robert en qualité de directeur du travail de la direction du travail ;

Vu l'arrêté n° 67 PR du 7 janvier 2010 portant nomination de Mme Lovina Josserand épouse Joussin en qualité d'adjointe du directeur du travail ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Vincent Ruprich-Robert, directeur du travail, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, dans la limite de ses attributions, les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Vincent Ruprich-Robert est en outre habilité à signer au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

1 - attribution de congés annuels et autorisations d'absence, à l'exception des autorisations d'absence pour participer aux manifestations sportives ;
2 - notation et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
3 - sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
4 - ordres de déplacement dans la Polynésie française et prise en charge des frais de transports (passages et bagages) ;
5 - engagement et liquidation des dépenses du service ;
6 - signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
7 - délivrance de certificats administratifs ;
8 - gestion des subventions des organisations syndicales de travailleurs reconnues représentatives au niveau de la Polynésie française ;
9 - gestion du dispositif d'aide à la revalorisation du SMIG et de l'emploi (DARSE) ;
10 - gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
11 - mesures destinées à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
12 - instruction des demandes d'agrément en application des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
13 - signature de conventions avec tout organisme en vue de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés ;
14 - certification du caractère exécutoire des décisions, contrats et conventions dans les matières relevant de la compétence du service ;
15 - recouvrement des recettes affectées au fonds pour l'insertion des travailleurs handicapés.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Ruprich-Robert, les délégations prévues aux articles précédents, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues à Mme Lovina Joussin.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Ruprich-Robert et de Mme Lovina Joussin, les délégations prévues aux articles 1er et 2, à l'exception des points 2 et 3 de l'article 2, sont dévolues à Mlle Catherine Le Botlan et, en l'absence ou empêchement de cette dernière, à M. Stéphane Quinsat.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Ruprich-Robert et de Mme Lovina Joussin, les délégations prévues à l'article 2, uniquement pour les points 10, 11, 12, 13 et 15, sont dévolues à M. Torea Carlisle.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2011.
Moana GREIG.

MINISTERE DES RESSOURCES MARITIMES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 1057 MRM du 3 mars 2011 portant délégation de signature du ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture, à Mme Danièle Guyonnet, chef du service de la jeunesse et des sports.

Le ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 825 PR du 2 mars 2011 relatif aux attributions du ministre des ressources maritimes, de la jeunesse et des sports, en charge de la promotion de la perliculture, de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu la délibération n° 94-79 AT du 21 juillet 1994 modifiée portant création du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 92-176 AT du 20 octobre 1992 modifiée relative aux garanties de techniques et de sécurité dans les clubs, centres, écoles, organismes de plongée subaquatique sportive et de loisir en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-71 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement ;

Vu la délibération n° 99-72 APF du 11 mai 1999 modifiée portant réglementation et contrôle des centres de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1153 CM du 14 novembre 1994 portant organisation du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 11 mars 2009 portant nomination de Mme Danièle Guyonnet en qualité de chef du service de la jeunesse et des sports ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Danièle Guyonnet, chef du service de la jeunesse et des sports, à l'effet de signer au nom du ministre de la jeunesse et des sports, tous les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 dans les domaines suivants :

I - *Au titre de la réglementation :*
- mise en œuvre de la réglementation des centres de vacances ou de placement de vacances avec hébergement et des centres de loisirs sans hébergement ;
- mise en œuvre de la réglementation des établissements de baignades d'accès payant de la Polynésie française, à l'exception de la nomination des membres de la commission consultative des activités de baignade ;
- mise en œuvre de la réglementation des brevets polynésiens d'animateurs, à l'exception de la délivrance des brevets polynésiens d'animateurs ;
- mise en œuvre de la réglementation relative aux certifications polynésiennes en matière d'activités physiques et sportives, à l'exception de la délivrance des certifications ;
- mise en œuvre de la réglementation de la plongée subaquatique sportive et de loisirs ;
- délivrance du récépissé de déclaration et de la carte professionnelle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives des personnes qui désirent exercer l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article 37 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée et leur renouvellement ;
- délivrance du récépissé de déclaration des établissements dans lesquels sont organisées et pratiquées des activités physiques et sportives.

II - *Au titre de la promotion et de l'animation dans le cadre des priorités fixées par le ministère :*
- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions en matière de jeunesse et d'éducation populaire ;
- promotion, élaboration et mise en œuvre de toutes actions à caractère physique et sportif en application des dispositions de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée et de ses arrêtés d'application.

III - *Au titre de la formation :*
- organisation des épreuves conduisant à la délivrance des diplômes sportifs ou de jeunesse.

IV - *Au titre des équipements :*
- élaboration des propositions d'orientation des plans et des programmes d'investissement en faveur des activités sportives et de jeunesse.

Art. 2.— En outre, Mme Danièle Guyonnet reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion administrative du personnel placé sous son autorité :

- congé de toute nature ;
- avertissement et blâme pour l'ensemble des agents placés sous son autorité ;
- notation primaire et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- avancement d'échelon.

Art. 3.— Mme Danièle Guyonnet est également habilitée à signer les actes et correspondances relatifs aux engagements et liquidations des crédits et aux liquidations des recettes alloués aux activités de jeunesse et sportives et imputés au budget de la Polynésie française, à l'exception des arrêtés d'attribution de subvention de toute nature.

Page LEXPOL 30 sur 35

Art. 4.— Mme Danièle Guyonnet reçoit délégation de signature pour les actes concernant l'engagement et la liquidation des dépenses du service, notamment :

- les remboursements des frais et états indemnitaires ;
- les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six (6) jours ;
- la signature des contrats d'entretien et de réparation ;
- la signature de conventions ;
- la signature de certificats administratifs.

Art. 5.— Mme Danièle Guyonnet reçoit délégation de signature pour les actes concernant la liquidation des recettes du service.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Guyonnet, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par Mme Gwenola Rioual, adjointe du chef de service.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Danièle Guyonnet et Gwenola Rioual, les délégations visées aux articles précédents sont exercées par Mme Tupuhina Mairai.

Art. 8.— Le chef du service de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2011.
Temauri FOSTER.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

ARRETE n° 1066 MAA du 7 mars 2011 portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents.

Le ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 826 PR du 3 mars 2011 relatif aux attributions du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 portant organisation du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 1931 CM du 27 octobre 2010 portant nomination de M. Willy Tetuanui en qualité de chef du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 4492 MAE du 3 octobre 2002 portant nomination d'un adjoint au chef du service du développement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Titre Ier
Délégation de signature au chef de service

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Willy Tetuanui, chef du service du développement rural, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie rurale, du développement des archipels et des transports intérieurs, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, conformément à ses directives et aux règles administratives en vigueur, dans les matières relevant des missions du service du développement rural, les actes et documents de gestion suivants :

A - *En matière de gestion du personnel :*

1° Affectation des agents au sein du service, sous réserve des dispositions de l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 susvisé ;
2° Congés annuels, de maternité ou de maladie, autorisations d'absence et attestations d'accident de travail, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs ;
3° Certificats administratifs et tous documents relatifs à la situation professionnelle des agents du service ;
4° Notation des agents à l'exception de ceux mis à disposition ou détachés et proposition de bonification ou de réduction de durée d'échelon pour les avancements à l'ancienneté ;
5° Sanctions disciplinaires à l'encontre des agents du service jusqu'au blâme inclus, à l'exception des agents mis à disposition ou détachés ;
6° Conventions de stages de formation et/ou de stages d'accueil avec les structures de formation et d'enseignement.

B - *En matière de gestion des crédits budgétaires :*

1° Engagement des crédits délégués au service, y compris dans le cadre des contrats et conventions afférents aux attributions du service, et signature de ces contrats et conventions dont le montant n'excède pas 3 000 000 F CFP, à l'exception des crédits engagés par marchés ou par conventions de financement relatives à des projets d'aménagement rural ;
2° Liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
3° Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages pour les missions des agents du service à l'intérieur de la Polynésie française, d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours des fonctionnaires des catégories B, C et D et des agents non fonctionnaires des catégories 2, 3, 4 et 5, et de moins d'un (1) jour des fonctionnaires de catégorie A et des agents non fonctionnaires de catégorie 1, à l'exception des chefs des 2°, 3° et 5° secteurs, pour lesquels

la délégation de signature est accordée aux tavana hau, après accord du chef de service, pour les ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages n'excédant pas trois (3) jours ;
En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau compétent, M. Willy Tetuanui est habilité à signer, dans les conditions et limites fixées ci-dessus, les ordres de déplacement et les réquisitions de passage et de bagages des chefs des 2°, 3° et 5° secteurs ;

4° Etats de primes, remboursement de frais et indemnités divers, accordés aux agents du service du développement rural conformément à la réglementation en vigueur ;

5° Certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature.

C - *En matière réglementaire :*

1° Délivrance d'agréments et de certifications, autorisations d'importation, décisions de retrait de la consommation et de destruction et toutes mesures entrant dans le cadre de la mise en œuvre des réglementations sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire en vigueur ;

2° Avis sur les demandes d'autorisation d'abattage d'arbres ou de défrichement, signature des conventions de reboisement et toutes mesures d'application des réglementations forestière et cynégétique en vigueur ;

3° Transmission aux autorités compétentes des procès-verbaux d'infraction aux réglementations prévues au C-1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Willy Tetuanui, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Pierre Souvignet, adjoint au chef de service.

D - *En matière de contrats et conventions :*

- conventions relatives aux mesures d'assistance technique aux agriculteurs, éleveurs et exploitants forestiers et tous contrats et conventions relatifs à la gestion courante du service.

Art. 2.— M. Willy Tetuanui est habilité à signer au nom du ministre, dans les matières relevant de la compétence du service du développement rural, les actes, documents et correspondances suivants :

A - *Actes, documents et correspondances définis dans la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée, notamment :*

1° Ceux échangés entre le SDR et les services et établissements publics relevant du ministère en charge de l'agriculture ;

2° Ceux échangés entre le SDR et les services et établissements publics relevant d'autres ministères ;

3° Ceux adressés aux usagers du service.

B - Actes, documents et correspondances à caractère technique adressés aux services homologues extérieurs à la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Willy Tetuanui, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Pierre Souvignet, adjoint au chef de service.

TITRE II

Délégation de signature aux chefs des départements et à certains agents des départements

Art. 3.— Des délégations de signature sont accordées aux chefs des départements ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions.

A - *Département du personnel et des finances*

Mlle Rebecca Garbutt, responsable du bureau des ressources humaines (BRH), pour les délégations mentionnées à l'article 1er-A2 pour les agents du département et 1er-A3 pour les congés annuels des agents du département.

B - *Département de la logistique - LOG*

Mme Mareva Taaroa, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP pour les crédits qui sont subdélégués au centre de travail direction.

C - *Département de l'information et de la documentation - DID*

M. Martin Coeroli, chef du département, pour les délégations mentionnées à l'article 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département.

D - *Département des études économiques et de la législation - EEL*

M. Noa Tetuanui, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP pour les crédits qui sont subdélégués au centre de travail EEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noa Tetuanui, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Maire Arai.

E - *Département de l'aménagement et de l'équipement rural - AER*

Mme Mélanie Degrez, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail AER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie Degrez, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Mattis Gether.

F - *Département des industries agroalimentaires - IAA*

M. Francis Vognin, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail IAA.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Vognin, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Corinne Laugrost, adjointe au chef du département.

G - *Département du développement de l'agriculture - DAG*

M. Jérôme Lecerf, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail DAG.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Lecerf, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Taraina Vota, adjointe au chef du département.

H - *Département de la recherche agronomique appliquée - DRA*

M. Maurice Wong, chef du département par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail DRA.

Page LEXPOL 32 sur 35

I - *Département du développement de l'élevage - DEL*

M. Philippe Raust, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail DEL.

M. Philippe Raust est, par ailleurs habilité, pour signer, *es* qualité, les lettres de commande des produits pharmaceutiques vétérinaires.

J - *Département de la forêt et de la gestion de l'espace rural - FOGER*

M. Léopold Stein, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail FOGER, 1er-C3 exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4°.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léopold Stein, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Laurent George, adjoint au chef de département.

K - *Département de la protection des végétaux - DPV*

M. Djeen Cheou, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail DPV, 1er-C1 pour les matières relevant des attributions du département et 1er-C4°. Il reçoit également délégation de signature dans les matières mentionnées à l'article 2-B, avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Djeen Cheou, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Viviane Teihotu, adjointe au chef de service.

Par ailleurs, les contrôleurs phytosanitaires, dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation phytosanitaire, reçoivent délégation à l'effet de signer les actes suivants :

1 - Certificats phytosanitaires pour l'exportation ;
2 - Certificats phytosanitaires des produits importés ;
3 - Certificats phytosanitaires des produits à destination des îles de la Polynésie française ;
4 - Procès-verbaux de destruction ou de refoulement ;
5 - Bons de sortie des pesticides à usage agricole des hangars douaniers ;
6 - Autorisations d'importation des pesticides à usage agricole ;
7 - Autorisations d'achat des pesticides à usage agricole classés en catégorie I ;
8 - Arraisonnement des navires ;
9 - Certificats de qualité du coprah ;
10 - Certificats de désinsectisation des aéronefs.

Les agents commissionnés et assermentés des secteurs agricoles, chargés de l'application de la réglementation phytosanitaire, sont habilités à signer dans la limite de leur circonscription administrative, les actes *c, d* et *h* (seulement les voiliers et les navires de moins de 100 T) ci-dessus énumérés.

L - *Département de la qualité alimentaire et de l'action vétérinaire - QAAV*

Mme Valérie Roy, chef du département, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du département, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail QAAV, 1er-C1 pour les matières relevant des attributions du département et 1er-C4°. Elle reçoit également délégation de signature mentionnée à l'article 2-B, avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie Roy, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par Mme Valérie Antras, adjointe au chef du département.

Par ailleurs, les techniciens vétérinaires, dûment commissionnés et assermentés pour constater les infractions à la réglementation zoosanitaire, reçoivent délégation à l'effet de signer les actes suivants :

1 - Laissez-passer ;
2 - Autorisations de sortie de zone sous douane ;
3 - Certificats de mise en consigne ;
4 - Procès-verbaux de destruction ou de refoulement ;
5 - Autorisations d'embarquement des animaux ;
6 - Certificats sanitaires.

TITRE III

Délégation de signature aux chefs des secteurs agricoles

Art. 4.— Des délégations de signature sont accordées aux chefs des secteurs agricoles ainsi qu'aux agents ci-dessous désignés, dans la limite de leurs attributions :

A - *1er secteur agricole - 1°SA*

Mlle Marion Giraud, chef de secteur par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du 1er secteur agricole, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail 1er secteur, 1er-B4, 1er-C2 exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de son secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marion Giraud, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Kendall Baumert, adjoint au chef du secteur.

M. François Lebronnec, chef du sous-secteur de Moorea, pour les délégations mentionnées à l'article 1er-A2 pour les congés annuels des agents du sous-secteur.

M. Louis Sandford, directeur du domaine agricole de Opunohu, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du domaine de Opunohu, 1er-B1 et 1er-B2 dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail domaine de Opunohu et 1er-B4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis Sandford, ces délégations sont exercées par M. François Lebronnec, chef du sous-secteur de Moorea.

B - *2e secteur agricole - 2°SA*

M. Serge Amiot, chef du secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du 2e secteur agricole, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail 2e SA, 1er-B3 pour les

déplacements d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, 1er-B4, 1er-C2 exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations mentionnées à l'article 2-A1, 2-A2 et 2-A3 dans la limite de sa circonscription administrative, avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Amiot, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Joël Buillard, adjoint au chef de secteur.

MM. Jacky Lemaire, chef du sous-secteur de Huahine, Joël Hahe, chef du sous-secteur de Tahaa, Reiarii Hauata, chef du sous-secteur de Bora Bora, pour les délégations mentionnées à l'article 1er-C2, exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de leur sous-secteur.

C - *3e secteur agricole - 3°SA*

M. Pierre Atai, chef de secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du 3e secteur agricole, 1er-B1 et 1er-B2, dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail 3e SA, 1er-B3 pour les déplacements d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, 1er-B4, 1er-C2 exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations mentionnées à l'article 2-A1, 2-A2 et 2-A3 dans la limite de sa circonscription administrative, avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Atai, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Charly Audouin, adjoint au chef du secteur.

MM. Benjamin Pukoki, chef du sous-secteur de Rapa, Jean-Jacques Teaurai, chef du sous-secteur de Raivavae, Itatoa Teauroa, chef du sous-secteur de Rurutu, et Siméon Tehio, chef du sous-secteur de Rimatara, pour les délégations mentionnées à l'article 1er-C2 exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de leur sous-secteur.

D - *4e secteur agricole - 4°SA*

M. Eugène Tahitoterai, chef du secteur par intérim, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du 4e secteur agricole, 1er-B1 et 1er-B2 dans la limite d'un plafond de 300 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail 4e SA, 1er-C2 exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de son secteur.

E - *5e secteur agricole - 5°SA*

M. Harold Hagel, chef de secteur, pour les délégations mentionnées aux articles 1er-A2 pour les congés annuels des agents du 5e secteur agricole, 1er-B1 et 1er-B2 dans la limite d'un plafond de 500 000 F CFP des crédits qui sont subdélégués au centre de travail 5e SA, 1er-B3 pour les déplacements d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours des agents placés sous son autorité, 1er-B4, 1er-C2 exceptée la signature de conventions de reboisement et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de son secteur. Il reçoit également les délégations mentionnées à l'article 2-A1, 2-A2 et 2-A3 dans la limite de sa circonscription administrative, avec copie au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Harold Hagel, les délégations qui lui sont attribuées sont exercées par M. Jean-Pierre Malet.

MM. Benjamin Teikihuavanaka, chef du sous-secteur de Ua Huka, et Olive Teikiotiu, chef du sous-secteur de Hiva Oa, reçoivent délégation de signature dans les matières mentionnées à l'article 1er-C2, exceptée la signature de conventions de reboisement, et 1er-C4 pour les matières relevant des attributions de leur sous-secteur.

Art. 5.— L'arrêté n° 7786 MAA du 9 novembre 2010 modifié portant délégation de signature du ministre de l'économie rurale, en charge de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la promotion des agro-biotechnologies, au chef du service du développement rural et à certains de ses agents, est abrogé.

Art. 6.— Le chef du service du développement rural est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 mars 2011.
Louis FREBAULT.

Page LEXPOL 34 sur 35

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- **Livret d'apprentissage anticipé de la conduite**	**670 F CFP**
- **Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)**	**861 F CFP**
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009	2 294 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barême des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française *(abonnement annuel)*	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 *broché*)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique : *Tome 1 :* Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004)	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61 — Lundi à Jeudi : 7 h à 14 h 45 et Vendredi : 7 h à 12 h 45

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

TARIF en F CFP	TTC	Hors Taxe
	Polynésie française	France – DOM-TOM – Autres Pays
		Voie aérienne
Numéro	263*	515
Abonnement 1 an	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		